
Discussion sur la demande de mise en liberté des administrateurs du Bas-Rhin sur la proposition de Lombard-Lachaux, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794)

Pierre Lombard-Lachaux, Antoine Louis Levasseur, Philibert Simond, Pierre-Nicholas Philippeaux, Georges Auguste Couthon

Citer ce document / Cite this document :

Lombard-Lachaux Pierre, Levasseur Antoine Louis, Simond Philibert, Philippeaux Pierre-Nicholas, Couthon Georges Auguste. Discussion sur la demande de mise en liberté des administrateurs du Bas-Rhin sur la proposition de Lombard-Lachaux, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 119;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34445_t1_0119_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

vigilante de la Liberté qui fut toujours l'un des premiers à donner l'exemple à ses concitoyens, à appeler le secours du peuple, à diriger sa force contre les projets liberticides qui se sont succédés depuis la Révolution et que les restes impurs des brissotins, des contre-révolutionnaires, veulent renouveler pour le malheur de la République; celui qui a, des premiers, appelé la vengeance du peuple contre ses assassins est en lutte à la persécution, la colonne se subdivise à l'infini pour corrompre l'opinion publique, cette source pure de la force nationale. Mais peut-on la corrompre? Non! Le peuple qui la compose ne peut oublier les services qu'il a rendus à la patrie dans sa lutte contre la tyrannie.

Il n'a pas non plus oublié que parmi ceux qui se trouvaient honorés du maintien de ses droits plusieurs ont lâchement trahi leurs devoirs; qu'avant le 31 mai les patriotes étaient aussi persécutés par une faction dont les débris existent encore, cachés sous le manteau des circonstances; que les passions inséparables des hommes ont plus d'une fois fait flotter le vaisseau de la République entre des écueils d'autant plus dangereux, que la force du peuple a pu seule le tirer du péril. Le peuple n'a pas oublié les signaux sautés de la Montagne; sa reconnaissance lui a fait déposer de nouveau sa confiance dans ses fidèles amis les montagnards, et les citoyens des sections de *Mutius Scaevola*, du *Bonnet Rouge*, l'*Unité* et *Marat* n'ont pas été les derniers. Mais les devoirs sacrés des principes leur commandent impérativement l'étonnante inquiétude qu'ils éprouvent de ce qu'un de leurs frères, un de leurs fidèles compagnons de la Révolution, soit confondu avec les méprisables esclaves qu'il a contribué à vaincre, que près de 50 jours n'ont pu éclairer un seul fait contre lui; que les efforts des commentés de la patrie n'ont pu même appliquer cette sentence d'un tyran subalterne: *qu'il tace une langue de ses réflexions, je le condamne*. Non! qu'ils sachent que les hommes libres méprisent cette politique des esclaves, qu'ils ont pour devise: La liberté ou la mort.

En conséquence de ces principes, les citoyens des sections de *Mutius Scaevola*, *Bonnet Rouge*, l'*Unité* et *Marat*, vous demandent que leurs concitoyens *Vincen*, *Ronsin* et *Chavessey*, soient renvoyés par devant le Tribunal révolutionnaire pour être jugés s'ils étaient coupables, ou jurer, et nous n'en doutons pas, de saül triomphe de la vérité, celui de confondre leurs lâches calomniateurs (1).

Leur pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

39

Un membre demande également que les administrateurs du Bas-Rhin, détenus depuis trois mois, et contre lesquels on n'a pu, dit-il, produire encore aucun grief, soient mis en liberté.

Un autre membre demande que la proposition soit généralisée. Un troisième observe que cette proposition ainsi généralisée pourroit devenir funeste.

(1) F 4775^o, doss. Vincen. Cette pièce porte 178 signatures.

On demande le renvoi de toutes ces propositions au comité de sûreté générale.

Le renvoi est décrété (1).

LOMBARD-LACHAUX observe que des patriotes du Bas-Rhin méritent depuis trois mois dans les prisons, et demande qu'il en soit fait un prompt rapport (2).

SIMOND fixe l'attention de l'Assemblée sur les persécutions que les patriotes éprouvent dans le département du Bas-Rhin, et surtout dans la commune de Strasbourg. Il n'y a peut-être pas quatre bons citoyens marquants dans la révolution qui jouissent de la liberté. Tous les autres ont été incarcérés; ils sont victimes de l'influence des signataires des adresses en faveur du scélérat Lafayette, et de celles contre les journées immortelles du 20 juin, du 10 août, du 31 mai. Les intriguans, les demandeurs de demi-mesures, les complais de Dietrich, voilà les individus dont Strasbourg est rempli. Simond s'offre à être attaché au poteau de la guillotina, si ce qu'il dit est faux (3).

Une discussion très vive s'élève à ce sujet (4).

PHILIPPEAUX. Puisque depuis trois mois il n'est venu ni dénonciation ni preuves contre ces administrateurs, je demande qu'ils soient mis en liberté.

LEVASSEUR propose de généraliser le décret et de l'étendre à tous les citoyens détenus depuis trois mois, et contre lesquels il n'est pas survenu de nouvelles preuves (5).

On rappelle qu'il existe une loi à cet égard, qui charge les représentans du peuple de statuer ce que de droit, sur les réclamations fondées (6).

COUTHON observe que si cette proposition étoit faite sérieusement, il ne seroit pas difficile de prouver qu'elle entraîneroit les suites les plus dangereuses; mais qu'il se bornera à demander le renvoi des différentes propositions au comité de sûreté générale (7).

Après des débats, cet objet est renvoyé au comité (8).

40

JEANBON-SAINT-ANDRÉ, tant en son nom, qu'en celui de PRIEUR de la Marne, rend compte à la Convention des opérations qu'ils ont faites en qualité de représentans du peuple dans les départemens maritimes de la République.

La Convention ordonne l'impression de leur rapport.

Il lui communique un arrêté pris à Brest le 27 vendémiaire dernier, relatif à l'établissement d'un cours d'instruction sur les vaisseaux de la

(1) P.V., XXX, 279, 280. Mention dans *Mon.*, XIX, 350; *Ann. natr.*, p. 1775; *Mons. soir*, n° 532; *Débats*, n° 499, p. 157; *J. Pelet*, n° 397.

(2) *J. Mont.*, p. 640.

(3) *Batave*, p. 1115.

(4) *J. Schiller*, n° 1111.

(5) *J. Fr.*, n° 495.

(6) *J. Mont.*, p. 640.

(7) *J. Fr.*, n° 495.

(8) *MLJ.*, XXXVI, 207.